

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13-05-12-19

DATE DE CONVOCATION :	
29 novembre 2019	
DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE :	
DATE D'AFFICHAGE :	
13 décembre 2019	
DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :	
13 décembre 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	23
VOTANTS	27
OBJET :	
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COMMUNE	

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, DERVEAUX, MOSSE, REFOUFI, LECLERCQ, THOMASSAINT, LAZAAR, COUSIN, OGBI, LOUREIRO, MESSAOUDI, LEDUC, MASCHERONI, BALLAND, BOUCHER, SARAFIAN, VAN HOOREBEKE

Absents représentés :

M. JOUNEAU représenté par M. GAFFEZ
Mme ABDELKRIM représentée par M. LEMAIRE
Mme DENIBAS, représentée par M. POULET
Mme CAMUS, représentée par Mme LEDUC

Absent non-représenté :

M. VAUCHEL

Secrétaire de séance :

Mme DUPREZ-PANNETRAT

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget est précédé d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 26 novembre 2019,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 ci-annexé.

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations budgétaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2020 BUDGET COMMUNAL

PREAMBULE

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Présenté le 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, le budget 2020 présente quatre axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces. Au total 12 des 80 articles du texte auront un impact direct sur les finances locales.

L'élaboration du budget primitif communal 2020 sera impactée, comme pour 2019, par une politique dite de redressement des comptes publics nationaux. Le bloc communal est ainsi plus que jamais mis à contribution pour participer à cet effort de redressement d'une part via la contractualisation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui touche les 322 plus importantes collectivités de France, et d'autre part par l'institutionnalisation du ratio de désendettement qui, en période de contraction des ressources nationales (dotation globale de fonctionnement notamment) oblige les communes à trouver l'augmentation de l'autofinancement de leurs investissements au travers d'une recherche accrue d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

1. Les éléments de contexte national du PLF 2020

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales pour 322 « grandes » collectivités.

2. Les mesures du PLF pour les collectivités territoriales

2.1 La suppression de la taxe d'habitation

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

Pour Bessancourt la suppression d'un tiers en 2019 de la taxe d'habitation s'élève à 1 600 000 € et actuellement compensée intégralement par l'Etat.

2.2 Evolution des concours financiers de l'Etat et de la péréquation

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). Les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le soutien de l'Etat à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).

La péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements). La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

Tout cela ne fait pas oublier la nouvelle réduction des « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI). Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport passera de 91 à 48 M€ en 2020.

2.3 Révision des valeurs locatives cadastrales

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur. Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

De plus la commission des finances de l'Assemblée nationale a décidé d'appliquer en 2020 une revalorisation forfaitaire de 0,9% aux valeurs locatives de la taxe d'habitation, alors que le gouvernement prévoyait un gel.

2.4 Impôts locaux

Ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1er janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

Les chiffres de la population

La comptabilisation par l'INSEE était de 7 148 habitants pour 2019, le chiffre pour 2020 ne sera connu que courant décembre.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 POUR LA VILLE DE BESSANCOURT

Les élections municipales ayant lieu en 2020, Les orientations retenues reprennent uniquement la feuille de route du mandat 2014-2020 :

- Stabilité des taux d'imposition
- Stabilité des tarifs municipaux
- Maintien du niveau d'endettement de la commune
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

Un budget primitif sera voté début février 2020 afin de permettre d'assurer la continuité des services.

1. LE VOLET FINANCES.

⇒ LE BUDGET PRINCIPAL ET LES HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES.

Les recettes de fonctionnement.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

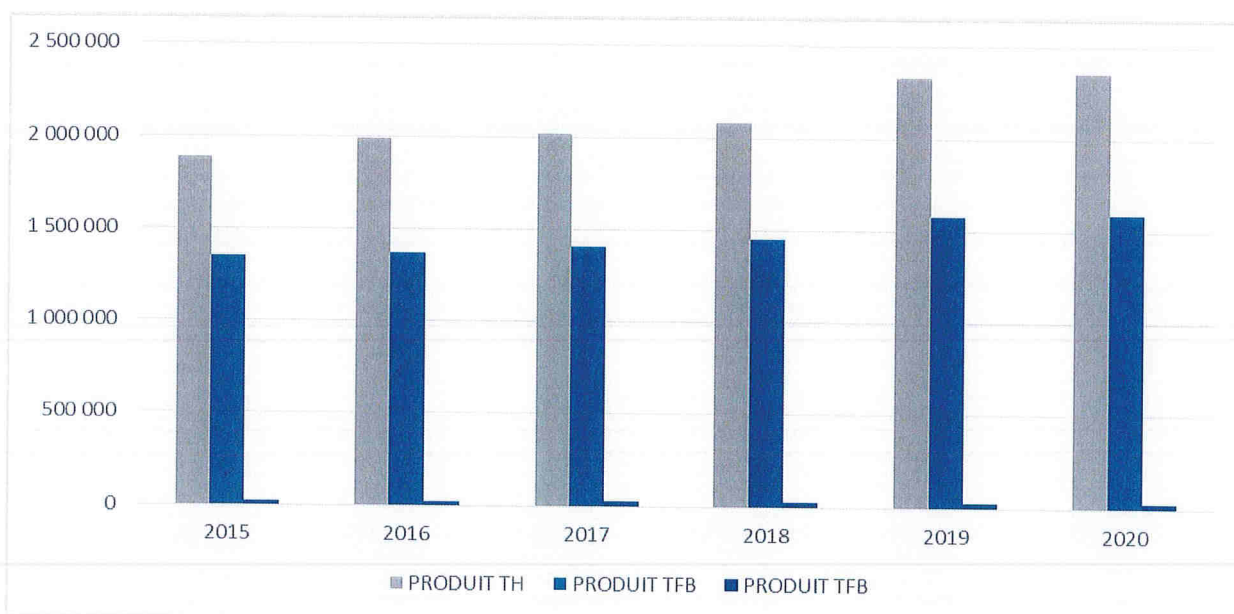
- **La fiscalité directe :**

En 2020 il n'y aura pas d'évolution des taux.

La révision globale des bases fiscales se poursuit en 2020 avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels. La valeur locatives pour la taxe d'habitation sera révisée à + 0.9%. L'Etat intègre une indexation des bases sur l'inflation soit un pourcentage de revalorisation à +1.1%.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.

Tout comme en 2019 pour 2020 ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BASES TH	9 745 000	10 280 000	10 440 000	10 532 520	11 773 000	11 902 503
TAUX TH	19,36%	19,36%	19,36%	19,80%	19,80%	19,80%
PRODUIT TH	1 886 632	1 990 208	2 021 184	2 085 439	2 331 054	2 356 696
EVOLUTION TH		5,49%	1,56%	3,18%	11,78%	1,10%
BASES TFB	6 134 000	6 231 000	6 405 000	6 462 645	7 014 000	7 091 154
BASES TFB	21,96%	21,96%	21,96%	22,46%	22,47%	22,47%
PRODUIT TFB	1 347 026	1 368 328	1 406 538	1 451 510	1 576 046	1 593 382
EVOLUTION TH		1,56%	2,72%	3,10%	7,90%	
BASES TFNB	37 500	40 900	55 400	55 899	54 100	54 695
TAUX TFNB	47,70%	47,70%	47,70%	48,79%	48,79%	48,79%
PRODUIT TFB	17 888	19 509	26 426	27 273	26 395	26 686
EVOLUTION TH		8,31%	26,17%	3,11%	-3,32%	1,09%

- **La fiscalité indirecte.**

- o -L'attribution de compensation.

L'attribution de compensation que verse annuellement la communauté d'agglomération du Valparisis à Bessancourt restera dans une enveloppe de + 600 000 €.

- -Dotation de solidarité communautaire.

Le Pacte financier construit entre la communauté d'agglomération du Valparisis et ses communes prévoit de restituer aux communes de la DSC selon les critères de répartition suivante

- La population pour 50 %,
- Le potentiel financier pour 20 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 20 %.
- Le revenu moyen par habitant 10 %.

Pour 2020 nous n'avons pas encore connaissance du montant attribué pour Bessancourt

- La dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les chiffres de la population comptabilisée pour 2020 n'étant pas encore transmis par l'INSEE, nous ne pouvons pas déterminer le % d'augmentation de la DGF. En 2019 sa progression a été de 1.80%

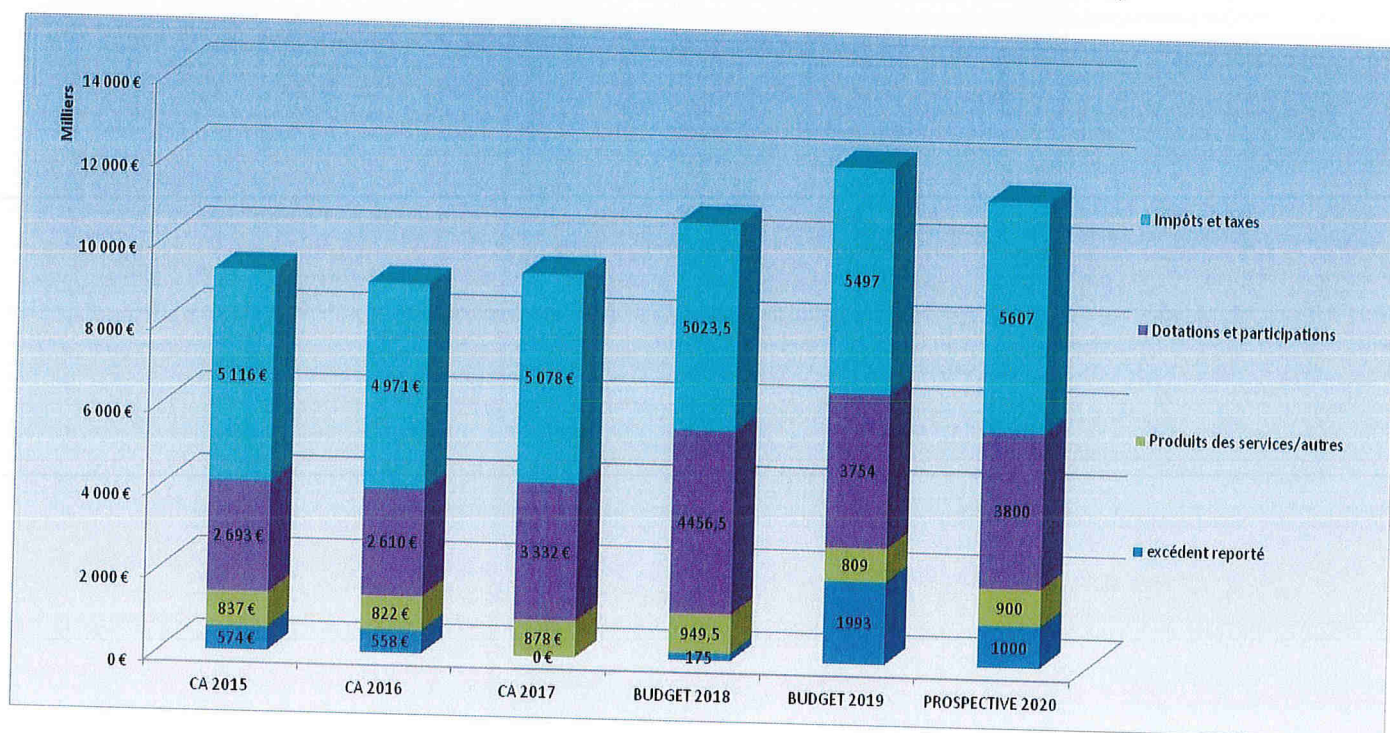
Les autres recettes de fonctionnement.

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement et notamment les tarifs, ils ont été révisés sur le dernier trimestre 2018. En fonction de l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif dans l'écoquartier « Des Meuniers » nous inscrirons un nouvel acompte de l'aménageur dans le cadre du traité de concession.

La ville continue ses partenariats notamment avec la CAF dans le cadre des différents contrats CTG, CEJ, DEMOS, prestations ALSH, prestations PSU. L'Etat a également renouvelé son financement pour le dispositif 100% EAC.

Evolution des recettes de fonctionnement :

Comme le montre le tableau ci-dessous les recettes fiscales commencent à évoluer favorablement depuis 2019 notamment en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, suivant le taux progressif appliqué par l'INSEE depuis le dernier recensement cela assure, même si ce n'est pas encore le reflet réel du nombre total de Bessancourtois, une augmentation des dotations. Cela a également un effet sur les recettes issues des produits des services (restaurant scolaire, ALSH, crèche familiale et multi accueil etc...).

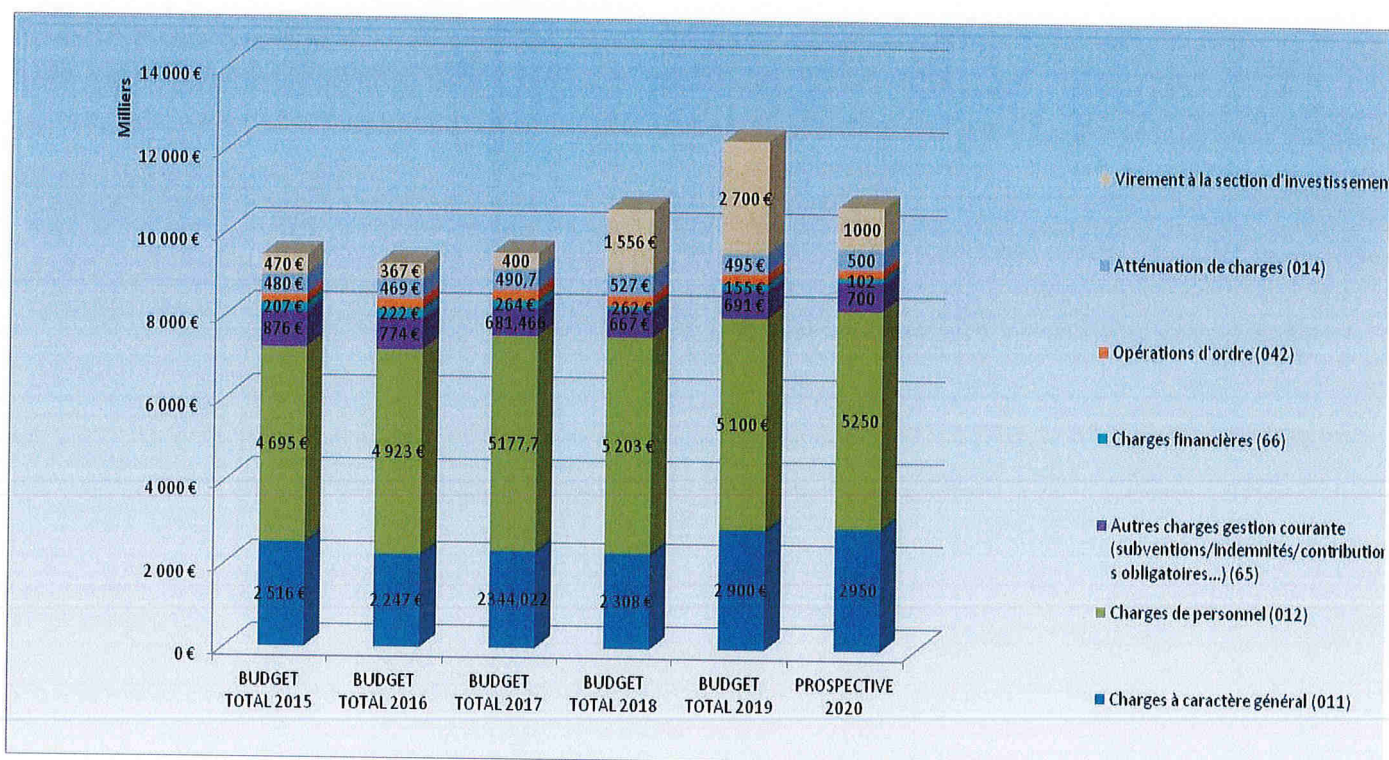


● Les dépenses de fonctionnement.

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent depuis le début du mandat dans la perspective d'un taux de progression annuel limité.

Les charges à caractère général tout comme les charges de personnel subissent l'effet de l'élargissement des compétences. Néanmoins, l'évolution des charges à caractère général est maîtrisée, liées au contexte économique et aux efforts d'économies faites tout au long des cinq dernières années.

Les dépenses de fonctionnement évoluent ainsi :



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera contenue dans l'objectif cible de l'Etat (maxi 1,2 % nominal/an). En 2019 Bessancourt était restée bien en deçà avec une augmentation de seulement 0.5% de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ce rapport reprend pour 2020 en fonctionnement dépenses les orientations déjà engagées les années passées et assurant la continuité des services.

De nouvelles orientations politiques seront présentées par la nouvelle équipe municipale après les élections de mars 2020.

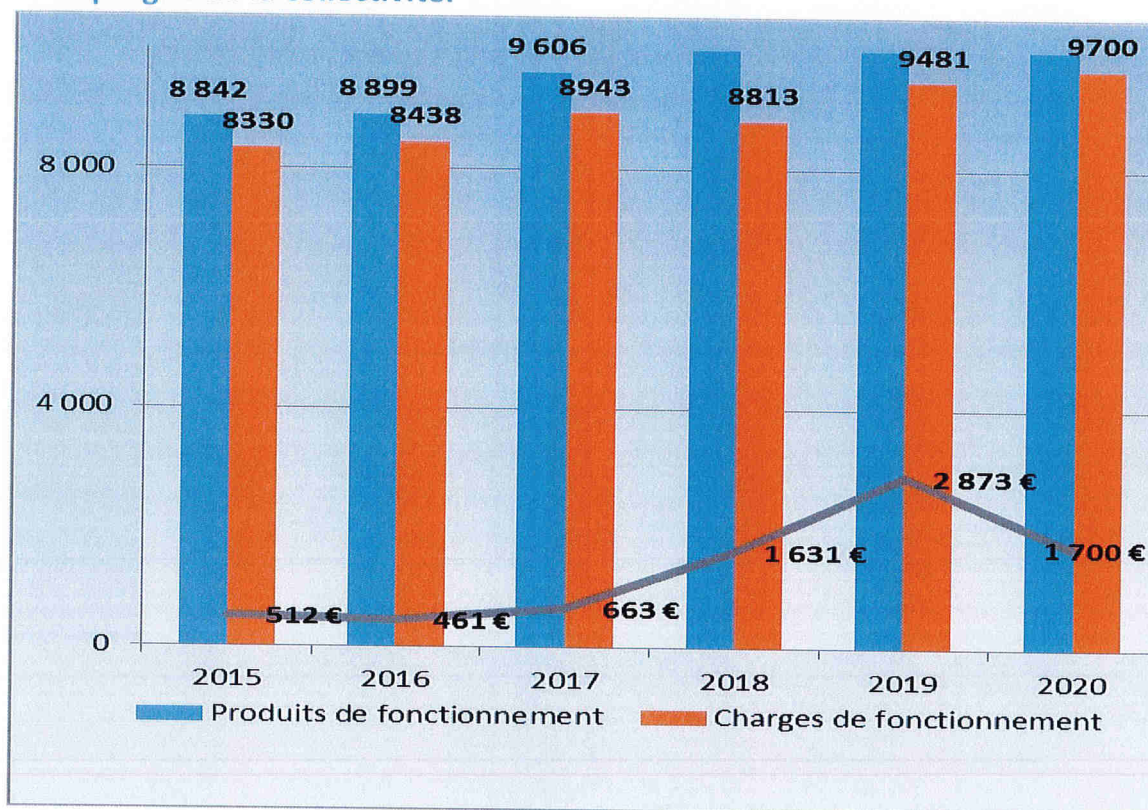
Le budget primitif qui sera présenté en février 2020 se fixera comme objectif en dépenses de fonctionnement de reprendre les crédits alloués à chacun des secteurs sur l'exercice 2019 et de rajouter l'inflation de 2019 soit 0.9 %.

De plus, suivant l'ouverture du nouveau groupe scolaire Simone Veil les crédits pour le secteur scolaire seront en augmentation.

Les crédits pour les subventions aux associations seront reconduits.

- **Les dépenses de personnel** sont présentées dans la partie relative au volet Ressources Humaines

● L'épargne de la collectivité.



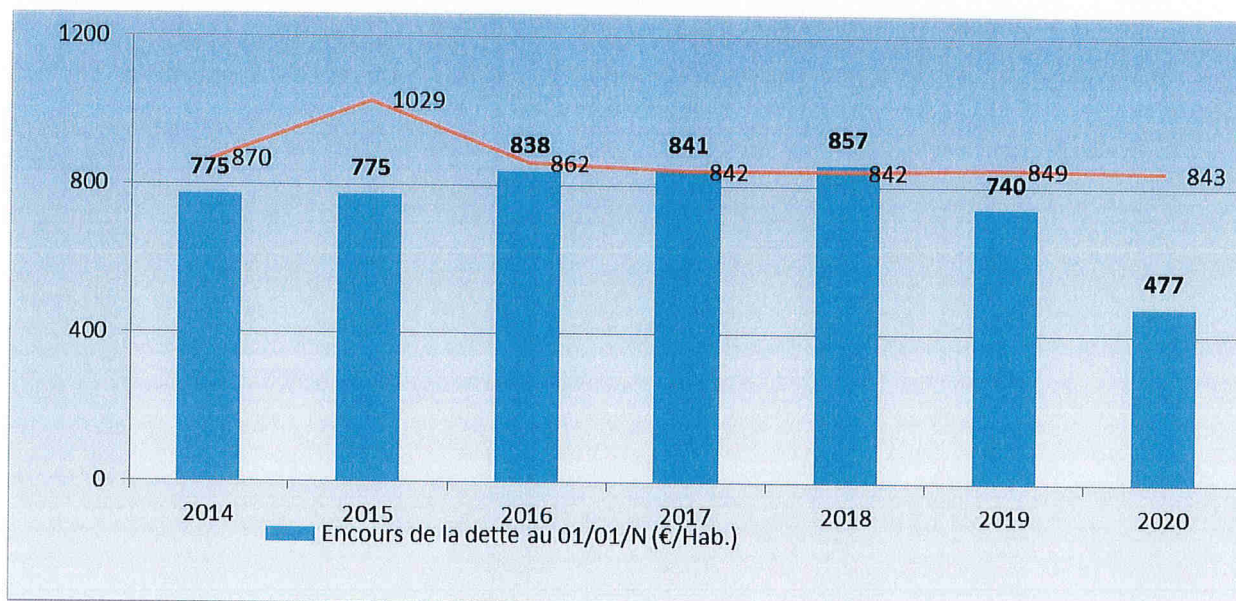
L'évolution des bases fiscales et des nouvelles recettes assurent un niveau toujours élevé de la capacité d'autofinancement. La baisse est due à la participation de l'aménageur pour la construction de l'école. En 2020 une participation pourrait être inscrite en cours d'année en fonction de l'avancée des études pour la construction de l'équipement sportif dans l'écoquartier « Des Meuniers ».

L'épargne nette suit la même évolution en raison de la politique de désendettement menée antérieurement par la Ville et qui permet de limiter les sommes à consacrer à l'amortissement de la dette. La ville peut donc envisager de dégager jusqu'à 1000K€ d'autofinancement net qui seront consacrés aux investissements à venir.

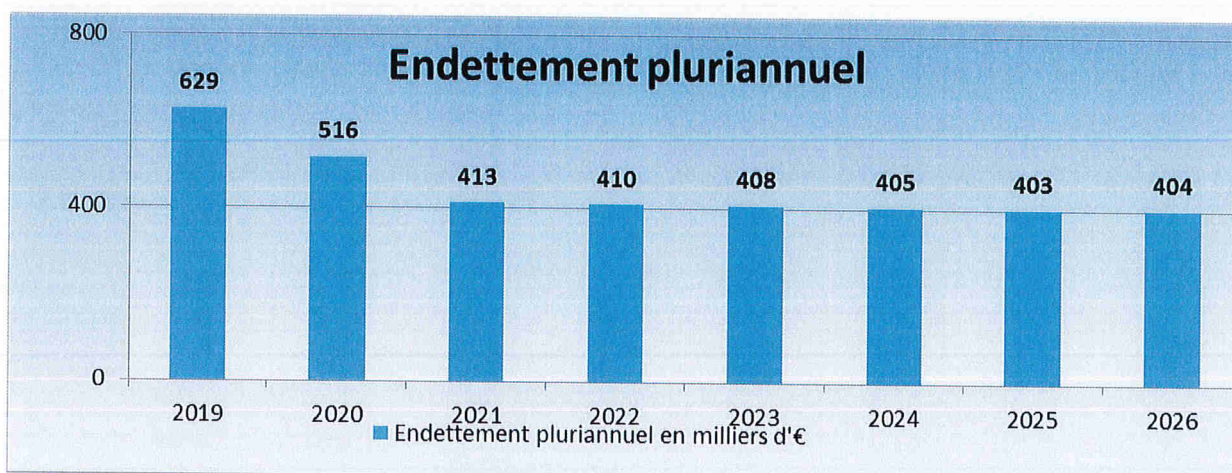
Pour mémoire, l'épargne brute ou CAF correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

● La dette

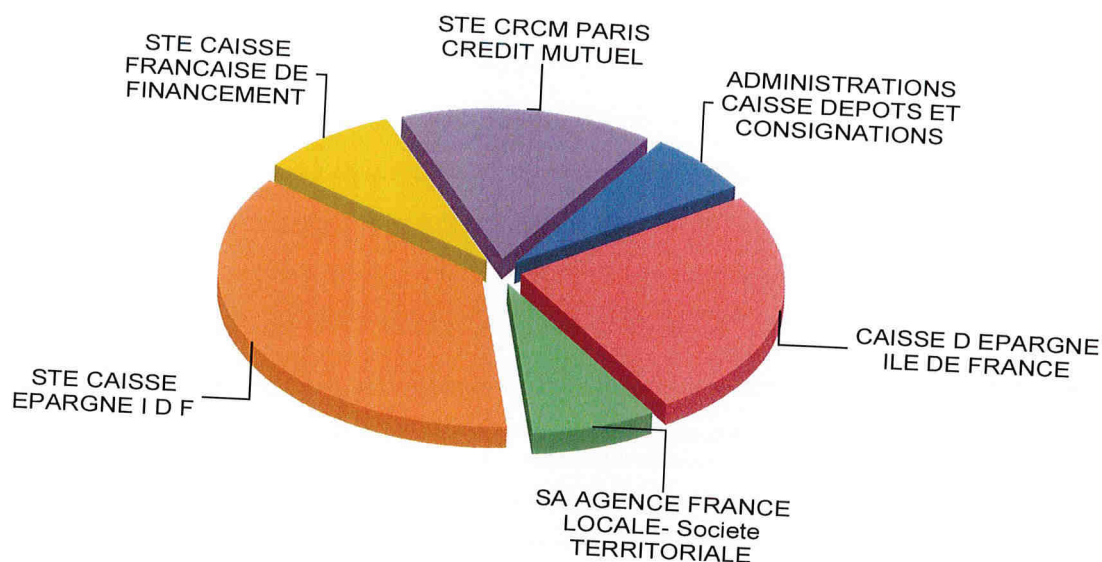
La structure de la dette de Bessancourt ne présente aucun risque puisqu'elle est constituée uniquement de taux fixes et sur des durées courtes pour la majeure partie soit 10 ans. Seuls les prêts consentis par la CDC sont sur une durée de 40 ans suivant le financement de deux bâtiments : maison de la petite enfance et agrandissement du restaurant scolaire à St Exupéry.



Le recours à l'emprunt reste modéré, une partie des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne ont fait l'objet fin 2017 d'un refinancement et d'un étalement afin de diminuer de façon conséquente les annuités à rembourser avec un début de remboursement en 2019. En 2019 le recours à l'emprunt a été de 500 000 €. Il devrait rester dans cette limite pour 2020 suivant les financements obtenus pour les investissements à inscrire sur 2020.



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



ADMINISTRATIONS CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 396,20 €	6,3%
CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	130 306,13 €	25,2%
SA AGENCE FRANCE LOCALE- Societe TERRITORIALE	40 148,80 €	7,8%
STE CAISSE EPARGNE I D F	187 962,29 €	36,4%
STE CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT	44 783,27 €	8,7%
STE CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	80 545,24 €	15,6%
Total:	516 141,93 €	100,0%

↳ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : UN NIVEAU 2020 ESTIME A 4 millions

L'année 2020 sera marquée par des études pour le futur contrat régional et le montage du dossier de subvention soit environ 100 000 €, afin de compléter le financement des équipements nécessaires à la population. Le contrat régional doit financer une halle de marché, l'extension de la maison Keller pour en faire un espace associatif, une extension de l'hôtel de ville et la rénovation du bâtiment ancien afin de répondre aux besoins de la population. Outre le contrat régional le PLR financera également la construction de la halle du marché.

De plus, dans le cadre de la subvention attribuée par la région Ile De France pour les 100 quartiers innovants, après la construction du groupe scolaire Simone Veil restent encore l'équipement sportif et le centre technique municipal à construire dans l'écoquartier « Des Meuniers ». Ceux-ci font également l'objet d'un financement par l'aménageur dont une partie pourra être inscrite au budget primitif. Seules, selon l'avancée du projet, seront inscrites les études pour le nouvel équipement sportif dans l'écoquartier « Des Meuniers ».

La réhabilitation des 2 équipements sportifs pour environ 350 000 € existants n'ayant pu avoir lieu en 2019, les crédits correspondants seront inscrits à nouveau en 2020. Une demande de subvention DSIL sera présentée courant 2020.

Dans le quartier des Brosses et Malais suite à la cession du terrain au bailleur, un nouveau city-stade sera installé à côté du gymnase Maubuisson.

Le programme de replantation débuté en 2019 se poursuivra en 2020.

Une enveloppe de travaux de voirie d'environ 100 000 € sera également inscrite au budget primitif 2020 et suivant les travaux à entreprendre ils feront l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

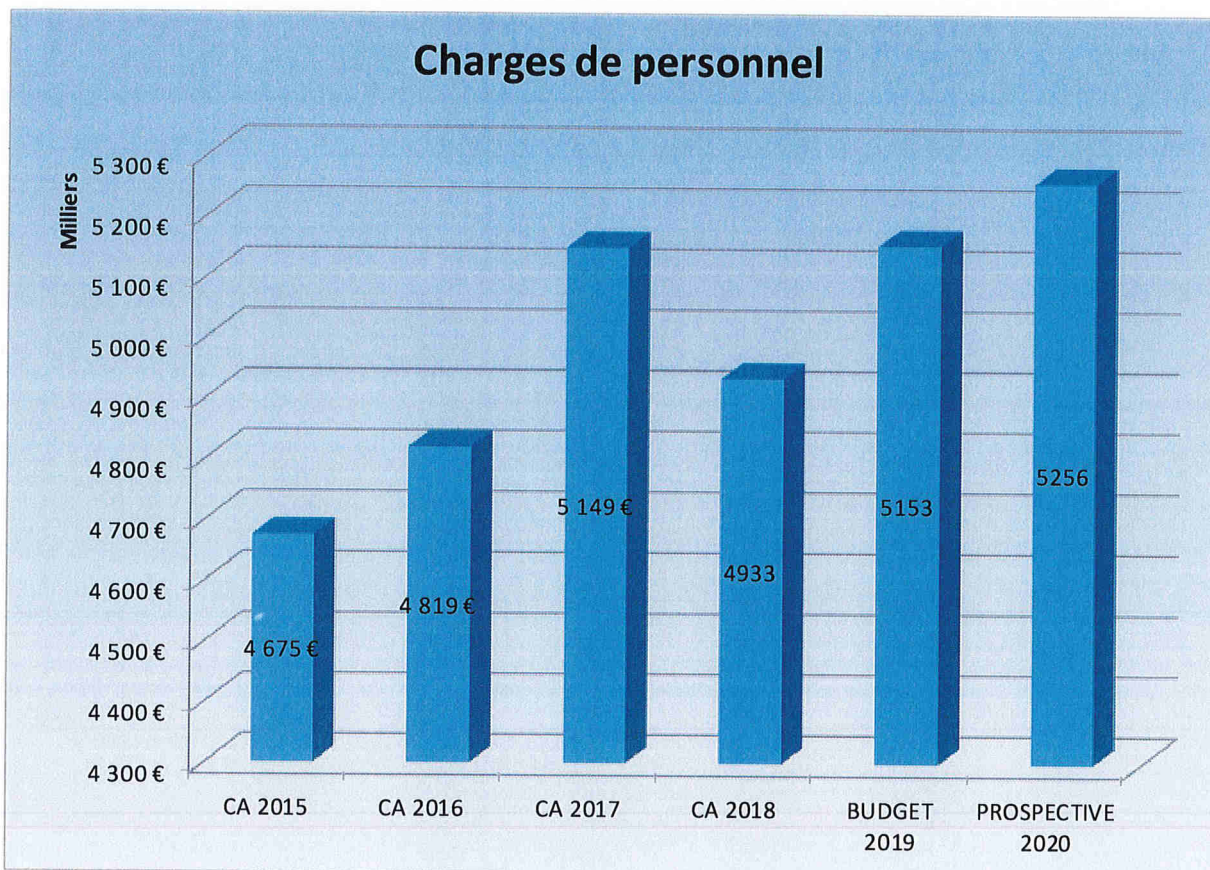
En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1) L'évolution des dépenses de personnel.

A. Evolution des dépenses et perspectives 2020

Sur la période 2018-2019 les dépenses de personnel ont augmenté de 4% (4933 k€ en 2018, 5 153 k€ en 2019). Cette augmentation s'explique par la mise en place obligatoire du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour l'ensemble des agents, des avancements de grades, un apprenti au service communication. Suite à l'élargissement de l'amplitude d'ouverture au public de la MDPE la Ville a recruté en septembre 2019 de 2 agents. Suite à l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil un éducateur des APS, des vacataires et contractuels pour l'entretien, la restauration et l'ALSH et une ATSEM à temps non complet ont été recrutés. Les charges de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise constitue donc un enjeu important dans un contexte financier contraint. Cependant ce ratio est à relativiser par rapport au choix de gestion des services. En effet, la grande majorité des services de la ville sont assurés en régie nous avons très peu d'externalisation. Contrairement à d'autres collectivités qui ont un ratio moins élevé mais ayant fait le choix d'externaliser un grand nombre des services.

En 2020, les charges de personnel resteront stables avec une projection d'augmentation de seulement 2% par rapport au budget 2019. Les recrutements ont été effectués majoritairement sur 2019 suivant l'évolution des services. Il reste à recruter un policier municipal ainsi qu'un ASVP pour répondre au même niveau de sécurité du territoire.

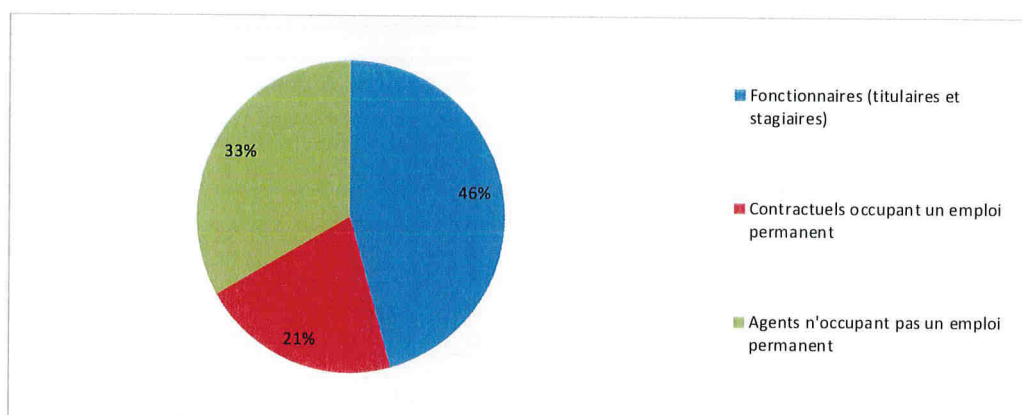


B. Les agents sur emplois permanents (bilan social 2017)

Effectifs au 31 décembre 2017

Effectifs globaux

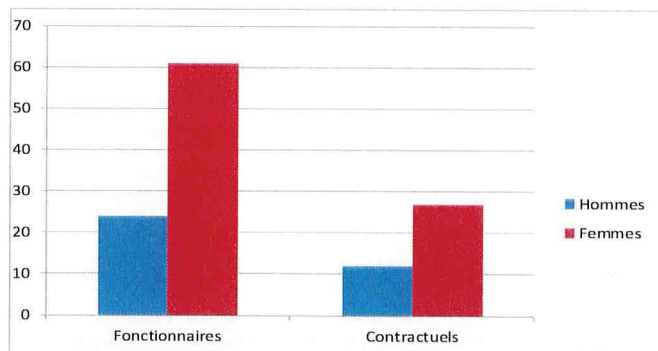
Agents en position d'activité (tous statuts)	186
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	85
Contractuels occupant un emploi permanent	39
<i>dont agents remplaçants</i>	3
Agents n'occupant pas un emploi permanent	62



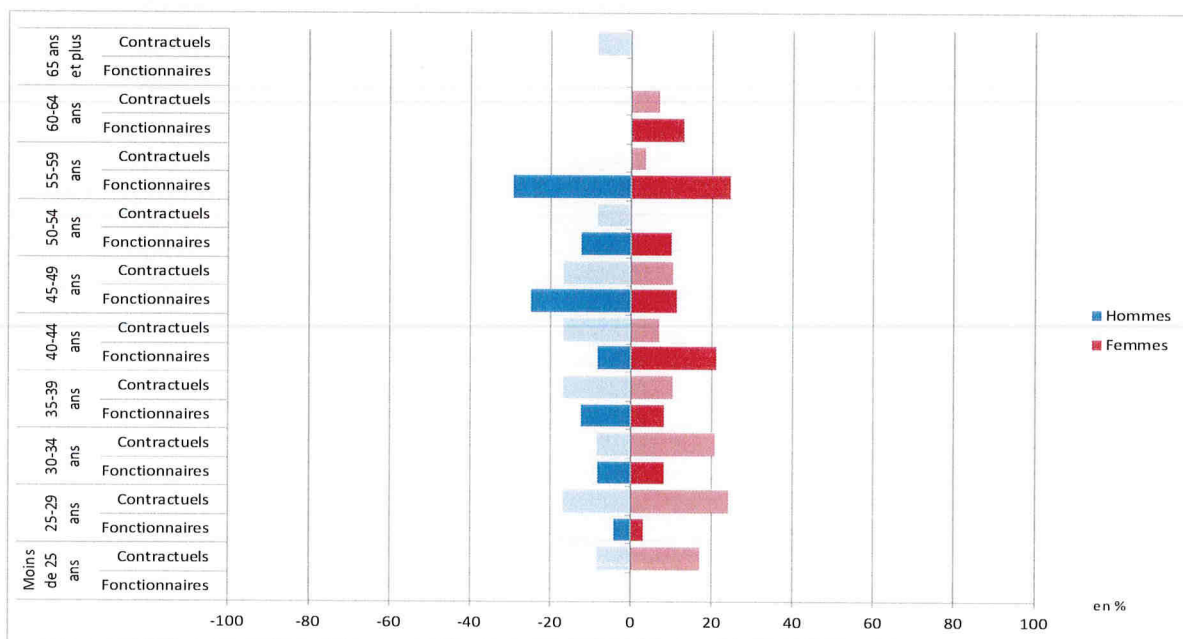
C. Effectifs et pyramide des âges (bilan social 2017)

Synthèse parité hommes-femmes

Effectifs selon le sexe et le statut en 2017 - Agents sur emploi permanent



Pyramide des âges selon le statut en 2017 - Agents sur emploi permanent



D. La rémunération (bilan social 2017)

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2017

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2017. Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

3.1.1 et 3.2.1 incluent le traitement brut annuel, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (y.c. heures supplémentaires) relevant de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont NBI		dont heures supplémentaires ou complémentaires (hors article 88)	
	3.1.1		3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	47 634	89 087	0	71	15 172	22 356	277	215	0	1 157
Catégorie B	22 393	358 367	306	1 321	6 009	73 449	0	401	0	5 408
Catégorie C	556 797	1 215 213	600	3 522	90 866	211 332	158	612	8 669	34 193
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	626 824	1 662 667	906	4 914	112 047	307 137	435	1 228	8 669	40 758

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1		3.2.1.1		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	40 230	127 226	14 319	31 472	0	0
Catégorie B	77 103	51 186	11 089	9 152	291	0
Catégorie C	115 332	225 341	19 770	39 795	845	2 730
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)	0	0	0	0	0	0
Total	232 665	403 753	45 178	80 419	1 136	2 730

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2017

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	116 489	170 931
Total	116 489	170 931

2) Les orientations pour 2020

En termes de prospective pour l'année 2020, comme en 2019 la commune restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

La gestion restera identique tout en améliorant le service rendu à la population, il s'agira donc

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ (retraite/invalidité/mutation) et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- De continuer à mobiliser les responsables de services dans le pilotage de la masse salariale. Des formations adaptées seront reconduites en 2020.
- De poursuivre l'accompagnement des agents qui rencontrent des difficultés de santé.

- De maintenir une politique active d'avancement de grade, de promotion interne et de reconnaissance par le CIA lié aux évaluations professionnelles qui permettra de reconnaître l'implication des agents et leur valeur professionnelle.